

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS



N° 2024/24

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIRS DE POLICE DE LA PUBLICITE**

**Vu** l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

**Vu** l'article L581-3-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-9-2 ;

**Vu** les statuts de la communauté urbaine Le Mans Métropole ;

**Considérant** que Le Mans Métropole exerce notamment les compétences en matière de Plan local d'urbanisme et de règlement local de publicité ;

**Considérant** que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience les maires prévoient un transfert automatique des prérogatives de police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;

**Considérant** qu'un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert par arrêté édicté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le maire s'oppose au transfert automatique au président de Le Mans Métropole du pouvoir de police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Stéphane LE FOLL, Président de Le Mans Métropole

Article 3 : La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile gloriette – 44041 NANTES Cedex.

Fait à Saint-Georges-du-Bois  
Le 7 juin 2024

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

